



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **3 avril 2024**

Objet : Maitrise du développement des meublés touristiques : mise en place d'un service de télé-déclaration.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_24
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	29	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	9	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache -
M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Olivier Rajzman -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
Mme Héra Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset
Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 avril 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_24

Objet : Maitrise du développement des meublés touristiques : mise en place d'un service de télé-déclaration.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2121-29, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 à L.324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2 du Code du Tourisme ;

Vu les articles L. 631-7 à L. 631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que le Ville de Malakoff, en tant que commune située sur un périmètre où tout changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable, peut, par délibération, décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location d'un meublé de tourisme ;

Considérant que la mise en place de cette obligation de déclaration préalable soumise à enregistrement des mises en location de meublés de tourisme constitue un outil privilégié pour mieux contrôler le respect par les propriétaires bailleurs des obligations leur incombant en termes de respect des procédures de changement d'usage ;

Considérant que la mise en place d'un service de télé-déclaration vient faciliter à la fois ce contrôle pour l'administration et les déclarations de mise en location pour les propriétaires bailleurs.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Soumet la location de tout meublé de tourisme situé sur le territoire communal à déclaration préalable, elle-même soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : Autorise la mise en place d'un service de télé-déclaration permettant, après déclaration d'un meublé de tourisme, la délivrance automatique et sans délai par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240424-DEL2024_24-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr